

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an 2018 et le 20 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à M PRODHON Patrick, M LAFFINEUR Éric à M VOILLEQUIN Daniel.

Absent(e)s : -

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2018/83

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

Le Conseil municipal prend acte,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des seize (16) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 773, 790, 797, 924 et 926, sise 12 Rue Pasteur :

Propriétaires : Consorts HABERT ;

Acquéreur : Laurette LOUIS.

- Propriété cadastrée section AD n^o 377, sise 11, Rue Jules Ferry :

Propriétaires : Consorts GUYOT ;

Acquéreur : Christian GOUVIN.

- Propriété cadastrée section AC n^o 972, sise Rue Pasteur :

Propriétaire : Michel FRANCOIS ;

Acquéreur : Jason DECHANET.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 576, 577 et 578 sise 51, Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaires : Consorts DECORSE ;

Acquéreurs : Christophe DE SOUZA PIRES et Marina DE BARROS FONSECA.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 75, 76 et 77, sise 34, Rue du Château :

Propriétaire : Nathalie TRESSE ;

Acquéreur : Stéphane PILON.

- Propriété cadastrée section 361AI n^{os} 101 et 102, et section 361ZD28, sise 27, Route de Sarrey à ODIVAL :

Propriétaires : Pierre-Alain TERKI et Anne-Laure DUGRILLON ;

Acquéreurs : Claude LENNY et Hélène RIGHI.

- Propriété cadastrée section AK n^{os} 341, et 343, sise 33, Rue de Verdun :

Propriétaire : Patrick CUNY ;

Acquéreur : Eric PARIS.

- Propriété cadastrée section 361ZK n° 114, sise 19, Rue de la Noue à ODIVAL :
Propriétaire : HAMARIS ;
Acquéreur : Daniel COLLIGNON.

- Propriété cadastrée section AB n° 344, sise 19, Rue Bernard Dimey :
Propriétaires : Consorts DELERUE ;
Acquéreur : Mikaël STURCQ.

- Propriété cadastrée section AH n° 232, sise 9, Rue de Fleury :
Propriétaires : Consorts FAIPOUX ;
Acquéreur : Jean-Luc RABERT.

- Propriété cadastrée section AO n° 68, sise 15, Rue des Tilleuls :
Propriétaires : Consorts PIONNIER ;
Acquéreurs : Patrick CARRAZEDO et Julie LAINE.

- Propriété cadastrée section AC n° 397, sise 8, Avenue du 8 Mai :
Propriétaire : Christian GOVIN ;
Acquéreur : Fabien DECOLLE.

- Propriété cadastrée section AD n° 245, sise 4, Rue Pierre de Coubertin :
Propriétaire : Nicole CHEMIN ;
Acquéreur : Isabelle RODRIGUEZ.

- Propriété cadastrée section AE n°s 287 et 289, sise 6, Rue du Champs de mars :
Propriétaire : Jenny SAWAS ;
Acquéreur : Christian PAROT.

- Propriété cadastrée section 176B n° 131, sise 14, Rue du Bas de l'église à DONNEMARIE :
Propriétaire : Pascal PETTINI ;
Acquéreur : Ahmed EL GOHARY.

- Propriété cadastrée section AK n° 317, sise 25, Rue Victor Hugo :
Propriétaire : Jérôme PIONNIER ;
Acquéreurs : Maxime PIERRELLE et Emilie LUCIOT.

2 - **Décisions Modificatives** :

2018/84

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2018 ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 020//0	Dépenses imprévues	- 30 000,00 €
DI 20422//0	Subventions bâtiments et installations aux personnes	+ 30 000,00 €

3 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Attribution subventions suite à dossiers complets :

2018/85

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2016/118 en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux allant de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la rue de Lattre de Tassigny (Monument aux Morts) ;

Considérant qu'à ce jour cinq dossiers déposés par des particuliers sont réputés complets ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des aides à ces particuliers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que les cinq dossiers ci-après présentés pour l'opération « Aide à la rénovation des façades » sont complets et peuvent faire l'objet d'une décision d'aide ;

DÉCIDE d'attribuer :

- à M. et Mme Louis KIHM une aide d'un montant de 879,20 € (huit cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes) pour leur projet sis 35, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à Mme Valéry MATEOS une aide d'un montant de 843,60 € (huit cent quarante-trois euros et soixante centimes) pour son projet sis 73, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à M. et Mme Philippe DELANIZEULLE une aide d'un montant de 680,00 € (six cent quatre-vingt euros) pour leur projet sis 99, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à M. et Mme Olivier BREGEAULT une aide d'un montant de 951,90 € (neuf cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) pour leur projet sis 125, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à M. Philippe CART une aide d'un montant de 2 218,75 € (deux mille deux cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) pour son projet sis 188, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Aide à l'accession à la propriété - Reconduction du dispositif :

2018/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/100 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2017 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

AUTORISE Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Musée de la coutellerie - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) - Modification de la délibération n° 2018/77 en date du 28 juin 2018 :

2018/87

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/77 en date du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a sollicité une subvention du FRAM pour l'acquisition par le Musée de la Coutellerie d'un lot de 15 pièces de coutellerie ;

Considérant l'acquisition par le Musée de la Coutellerie d'un lot de 10 pièces de coutellerie supplémentaires dans le cadre d'une vente aux enchères ;

Considérant l'intérêt de présenter une demande de subvention groupée au FRAM eu égard aux faibles montants que représentent ces acquisitions ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération de 28 juin 2018 visée plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2018/77 en date du 28 juin 2018 sollicitant une subvention du FRAM pour l'acquisition par le Musée de la Coutellerie d'un lot de 15 pièces de coutellerie ;

SOLLICITE une subvention du FRAM à hauteur de 3 318,30 € (trois mille trois cent dix-huit euros et trente centimes) pour l'acquisition par le Musée de la Coutellerie d'un lot de 25 pièces de coutellerie ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2019 :

2018/88

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2018 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2019 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Références cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15, Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage THP	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage SCAP	13, Rue de Mandres et 7, Rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone industrielle – 3, Rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2, Rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112, 113 et 114

PRÉCISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

7 - Construction d'un plateau sportif à Nogent - Cession de terrains au Conseil Départemental de la Haute-Marne - Modification de la délibération n° 2016/72 en date du 30 juin 2016 :

2018/89

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération n° 2016/72 en date du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession au Conseil départemental de la Haute-Marne de parcelles, sises Rue des écoles, en vue de la réalisation d'un plateau sportif pour les besoins du collège ;

Considérant que le redécoupage d'un terrain a entraîné une modification de la numérotation des parcelles à céder ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier les dispositions de la délibération du 30 juin 2016 visée plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession au Conseil départemental de la Haute-Marne des parcelles cadastrées section AC n°s 525, 559, 732, 734, 736, 1211 et 1213, en vue de la réalisation d'un plateau sportif pour les besoins du collège ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2016/72 en date du 30 juin 2016 restent et demeurent inchangées.

8 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 9 - Annulation de la délibération n° 2018/53 en date du 28 mars 2018 :

2018/90

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/53 en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé la vente du lot n° 9 du lotissement La Perrière à Monsieur Stéphane POUPOT et Madame Martine VOINCHET ;

Considérant que par courrier en date du 12 juillet 2018, Monsieur Stéphane POUPOT et Madame Martine VOINCHET ont annulé la réservation du lot n° 9 en raison de l'abandon de leur projet de construction ;

Considérant dès lors qu'il convient d'annuler la délibération visée plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2018/53 en date du 28 mars 2018 décidant la vente du lot n° 9 du lotissement La Perrière à Monsieur Stéphane POUPOT et Madame Martine VOINCHET ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Personnel municipal : Modification du tableau des effectifs :

2018/91

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste de chef de service de police municipale ;

DÉCIDE la suppression d'un poste de brigadier-chef principal ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2018.

10 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire :

2018/92

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu la délibération n° 2016/123-14 en date du 14 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal ;

Vu la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant que suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017, certains textes d'application restent toujours en attente de publication pour une généralisation à l'ensemble des cadres d'emplois ;

Considérant par ailleurs que suite à la publication du décret d'application, le régime indemnitaire du grade des assistants de conservation du patrimoine doit être modifié ;

Considérant par ailleurs que suite à la création d'un poste de chef de service de police municipale, il convient de créer le régime indemnitaire afférent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° 2016/123 en date du 14 décembre 2016 susvisée pour les assistants de conservation du patrimoine

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Groupes de fonctions	Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DECIDE la mise à jour de la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

11 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires : 2018/93

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 50,00 € (Cinquante euros) pour l'année 2018 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

APOLINARIO Mathilde - BERNAND Agathe - BOUSCAIL Manel - BOUSCAIL Nina – CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - COTTET Lison - COTTET Maxine – CUNY Eliott - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Antonin - GRAVIER Mariska – HENRIOT Ewen – HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Enzo - LEHOULLE DA COSTA Nolan - MOREAU Baptiste - MOREL Antonin – OTTIGER Noah – REISDORFER Younès - THIERY Aaron - THIERY Jordan et VILLEMINOT Lana.

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- ❖ 80,00 € (quatre-vingt euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir MM. Thomas CUNY, David DORANGE et Younès REISDORFER ;
- ❖ 110,00 € (cent dix euros) pour le mariage d'un agent ;
- ❖ 200,00 € (deux cent euros) pour le départ en retraite d'un agent, à savoir M. Patrice PIETREMENT.

12 - Informations et questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.